

SEMAINE DU DROIT ET DE LA DÉMOCRATIE

Cours n° 4 : Les éléments fondamentaux du droit constitutionnel (Warren Newman)

Warren Newman est Avocat général principal à la Section du droit international, administratif et constitutionnel au ministère de la Justice du Canada. Il enseigne, à titre de professeur auxiliaire, le droit public et constitutionnel à la faculté de droit de l'Université d'Ottawa ainsi que le droit constitutionnel comparé à l'Université Queen's. Il est également directeur du programme de maîtrise en droit constitutionnel à l'Université York à Toronto. Il a représenté, à titre de co-procureur, le procureur général du Canada devant la Cour suprême dans plusieurs causes constitutionnelles. Membre des barreaux du Québec et de l'Ontario, M^e Newman est titulaire d'un diplôme d'études collégiales ès arts ainsi que des baccalauréats en histoire et en sciences politiques, en droit civil et en common law de l'Université McGill, où il a été boursier de l'Université et du Programme national. Il détient également un diplôme de maîtrise en droit constitutionnel de la faculté de droit Osgoode Hall de l'Université York à Toronto.

Pour atteindre une compréhension globale de ce qu'est la démocratie, il est primordial de se poser la question de ce qu'est la Constitution. La première façon d'aborder cette question est d'examiner les éléments qui constituent la Constitution du Canada. Une partie de la Constitution est écrite; elle comprend la Loi constitutionnelle de 1867 et la Loi constitutionnelle de 1982 ainsi que plusieurs amendements et ajouts qui y ont été apportés. La majeure partie de la Constitution est écrite, mais non consolidée; c'est-à-dire qu'on la retrouve aussi dans d'autres lois distinctes. Une grande partie du cadre juridique constitutionnel du pays se compose de jugements rendus par la cour. Même au-delà de ceci, on croit généralement que certains principes constitutionnels découlent de la réalité du Canada à titre d'État démocratique.

L'étude de ce sujet devrait également inclure la notion selon laquelle la Constitution représente la loi suprême du pays, écrite ou non, et donc l'ensemble de règles le plus important de l'administration démocratique du pays. D'autres lois doivent se conformer aux normes constitutionnelles. Si les dispositions ou les principes constitutionnels sont brimés, il revient légitimement au secteur juridique de déterminer les conséquences et les actions à prendre afin de remédier à cette situation.

L'étude de la démocratie ne peut se faire sans souligner que l'idée même de Constitution représente une combinaison des caractéristiques fondamentales de l'État, des principes politiques et des politiques, et des normes et règles juridiques, tous reliés à la philosophie ainsi qu'à la pratique de la démocratie en tant que façon de gouverner. Certains des sujets abordés sont :

- l'impact de la Constitution et du droit constitutionnel;
- les principes constitutionnels qui s'appliquent dans le contexte canadien;
- la mention des catégories générales de l'analyse constitutionnelle moderne, notamment le fédéralisme, la Charte canadienne des droits, les autochtones et la révision de la Constitution;
- le choix des options politiques ne relève pas de la Constitution.